

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 14 juin.* — Une tentative d'assassinat a été commise sur le duc de Brunswick. Les deux assassins ont été arrêtés, et sont livrés à la police.

La chambre des communes s'est occupée hier en comité de la charte de la compagnie des Indes orientales. M. Grant a exposé le système du gouvernement par rapport à cette question tel qu'il l'avait développé antérieurement dans sa correspondance avec les directeurs de la compagnie. En voici le résumé :

Le gouvernement propose :

- 1° De séparer l'union existant actuellement entre le caractère mercantile et administratif de la compagnie ;
- 2° D'abolir cette institution comme société commerciale, et d'ouvrir le commerce de l'Inde à la concurrence de tous ;
- 3° Mais de permettre à la compagnie de continuer à exercer son autorité dans l'Inde pendant 20 ans ;
- 4° De reconnaître légalement la possession des terres par les européens dans les Indes ;
- 5° De rendre les naturels éligibles à toutes fonctions sans exception de couleur, de religion ou de naissance, comme les européens ;
- 6° Les dividendes actuels, jusqu'à concurrence de 630,000 liv., que les propriétaires perçoivent actuellement, leur seront garantis par une annuité, à laquelle sera affecté le revenu seulement ;
- 7° A l'expiration des 20 ans pendant lesquels la compagnie continuera son administration, les propriétaires auraient le droit, si on la leur ôte à cette époque, de demander la restitution de leur capital ;
- 8° Mais s'ils ne demandent pas ce paiement, le paiement de l'annuité de 630,000 leur sera continué pour quarante ans ;
- 9° A l'expiration des quarante ans, il sera loisible au parlement de les avertir trois ans d'avance, du rachat de ladite annuité à raison de 100 livres par 5 liv. 5 s. ;
- 10° Il sera établi une seconde garantie de deux millions, on laissera accumuler cette somme avec ses intérêts jusqu'à concurrence de douze millions. Elle servira de garantie au paiement exact de l'annuité, et sera appliquée pour le surplus au remboursement des capitaux de la compagnie.

M. Grant propose en outre d'appliquer aux Indes-Orientales les dispositions en vigueur en Amérique relativement à l'impôt sur le thé, de manière que la taxe sur cette denrée ne pèse pas dans une proportion injuste sur les consommateurs des qualités communes. Pour atteindre ce but, M. Grant propose de distinguer quatre ou cinq qualités de thé, qui paieraient des droits différens. Quant aux thées actuellement en magasin on accorderait deux ans pour les laisser écouler.

M. Grant voudrait qu'il n'y eût plus de restrictions relativement au tonnage des bâtimens qui font le commerce de la Chine. Quant aux établissemens ayant pour objet la production de la soie, qui sont soutenus par la compagnie, on propose, afin de ne point nuire à ces établissemens, de les laisser entre les mains de la compagnie, jusqu'à ce que d'autres capitalistes les lui reprennent.

M. Grant termine en disant qu'il aura à proposer quelques changemens à introduire dans les institutions religieuses de l'Inde et conclut à ce que

1° Tous les sujets de S. M. jouissent de la liberté de faire réparer leurs navires dans les ports de la Chine, et de faire le commerce de thé et de tous autres produits dudit empire, en se conformant à telles ordonnances et réglemens que le gouvernement trouvera convenir aux intérêts commerciaux et politiques du pays ;

2° Si la compagnie des Indes orientales consent à céder au gouvernement ses biens meubles et immeubles, le gouvernement se subrogera à toutes les obligations auxquelles la compagnie s'est soumise, d'après le mode qu'adoptera le parlement ;

Enfin 3° la compagnie continuera à administrer le gouvernement de l'Inde également, d'après le mode qu'adoptera le parlement.

Après quelques observations généralement favorables au projet, la motion de M. Grant a été appuyée. Il a annoncé qu'un bill auquel elle servirait de base, serait présenté à la chambre dans peu de jours.

Le solliciteur-général a présenté ensuite un bill tendant à obliger les propriétaires des débiteurs au lieu de leurs personnes, et à limiter les emprisonnemens pour dettes au cas de fraude. Ce bill a été lu pour la première fois, la deuxième lecture est fixée à mardi.

On écrit d'Oporto, 7 juin :

« Le capitaine Napier est arrivé ici depuis deux jours avec trois bateaux à vapeur et un grand renfort en hommes et en munitions. Le capitaine a pris le commandement de la flotte, mais n'est pas encore allé à bord. L'amiral Sartorius est dans un mauvais état de santé, et se retire du service. Il y a un feu continuel des deux parts. Sept ou huit bombes traversent les airs toutes les heures. La ville d'Oporto a fortement souffert; aucune maison n'est à labri du feu. Beaucoup d'habitans, hommes et femmes, sont tués tous les jours dans les rues. On a pendant long-temps manqué de provisions dans la ville; mais il venait d'en arriver de grandes quantités. On attend beaucoup de l'arrivée du capitaine Napier; un débarquement sur quelque autre point de la côte est projeté. Les troupes sont impatientes de marcher sur Lisbonne. On compte sous les armes 2000 Français et 1000 Anglais. »

## FRANCE

*Paris, le 15 juin.* — Le roi et les ducs d'Orléans et de Nemours ont envoyé, hier après-midi, complimenter le maréchal Soult et son fils le marquis de Dalmatie.

Le général Jacqueminot a réuni chez lui, dans la soirée, les officiers supérieurs de la garde nationale, pour les engager à faire une visite de corps, avec les officiers de la garnison, au ministre de la guerre.

Les journaux de Paris publient les pièces suivantes :

Paris, le 14 juin 1832.

Monsieur, une rencontre a eu lieu ce matin au bois de Boulogne, entre M. le marquis de Dalmatie et M. le colonel de Bricqueville. Pour éviter qu'il en soit rendu compte d'une manière imparfaite, nous venons vous prier de vouloir insérer dans votre plus prochain n° la note ci-jointe, qui contient l'exacte vérité.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentimens les plus distingués.

Maréchal Clausel, Jacqueminot.  
Bacot, Excelmans.

Les attaques directes de M. le colonel de Bricqueville contre M. le marquis de Dalmatie, dans son discours du jeudi 13 juin à la chambre des députés, ayant rendu indispensable, pour M. le marquis de Dalmatie le besoin d'une satisfaction, une rencontre a eu lieu ce matin au bois de Boulogne entre ces honorables adversaires, qui ont choisi l'épée pour arme, et ont commencé un combat qui a duré plus de dix minutes. M. de Dalmatie ayant, dans un mouvement, rencontré une pierre, est tombé à la renverse. M. de Bricqueville s'est alors empressé de lui tendre la main et de le replacer sur le bon terrain.

Le combat a recommencé. Cette fois, l'épée de M. Bricqueville s'étant, après une assez longue lutte, engagée dans celle de M. de Dalmatie, s'est échappée de ses mains. Il s'est avancé droit sur son adversaire qui lui remit son arme avec empressement. Après un repos que nécessitait une atta-

que aussi vive, le combat reprit de nouveau; les adversaires se précipitèrent l'un sur l'autre et arrivèrent bientôt à se saisir corps à corps. Dans cette situation, les témoins qui étaient d'une part, pour M. le marquis de Dalmatie, le maréchal Clausel, le général Jacqueminot; d'autre part, le général Excelmans et M. César Bacot, député, se jetèrent entr'eux et déclarèrent qu'en gens d'honneur ils ne devaient pas permettre la continuation d'un engagement aussi opiniâtre. Les deux combattans se sont soumis à cette décision et se sont séparés, se donnant réciproquement les marques d'une franche et loyale estime.

Paris, 14 juin 1833.

Maréchal Clausel, Jacqueminot.  
C. Bacot, Excelmans.

— On parle en ce moment d'un voyage de M. de Montalivet en Belgique; M. l'intendant de la liste civile précéderait à Bruxelles S. M. la reine des Français.

— Deux forçats échappés du bagne de Rochefort, Jécher et Latournerie, comparaissent dernièrement devant la cour d'assises d'Angoulême, accusés d'un assassinat et de vol. Tous deux ont été condamnés à mort. Leur crime, accompagné de circonstances horribles, la réputation de férocité de l'un des assassins, avaient donné à ce procès un intérêt singulier: la foule s'était pressée à l'audience. Après l'arrêt, les deux accusés furent reconduits en prison à travers une multitude avide de les voir, l'un d'eux, Jécher, qui s'était fait remarquer par une audace et une présence d'esprit inconcevables, dit avec un sourir railleur: *Voilà bien des sots pour voir passer deux hommes d'esprit!*

— Lapanne est accusé d'avoir battu les agens de police, outragé le sergent du poste et fait grand tapage. Témoins entendus, M. l'avocat du roi prend des conclusions.

Lapanne écoute, se relève en tirant de sa poche un volumineux manuscrit. « Je n'ai pas pris d'avocat, dit-il, et je n'en ai pas besoin. Magistrats, daignez m'entendre. Il n'y a pas, ainsi qu'on a cherché fallacieusement à l'insinuer dans vos consciences, il n'y a pas, dit-il, magistrats, l'ombre de politique dans cette affaire. Je suis Français, par dessus tout bon Français. Je suis, si l'on veut, carliste, philippiste, républicain, juste-milieu, henrikenquiste, en général; mais je suis ébéniste en particulier... » (Eclats de rire.)

M. le président, souriant: Vous n'êtes pas prévenu d'un délit politique; les opinions sont libres. Vous êtes seulement prévenu d'outrages envers les agens de l'autorité.

Lapanne: J'avais oui dire, magistrats, que les cabarets de la halle en général, et la souricière en particulier, offrent aux yeux de l'observateur le bizarre assemblage des marchands, des voleurs et des mouchards, je m'y rendis...

M. le président: Ces détails sont tout-à-fait inutiles; abrégez.

Lapanne, résigné comme M. P..., lorsqu'il parle au milieu des conversations particulières, passe plusieurs feuillets.

Bref, ajoute-t-il, je me trouvais sur le pavé du roi, sans argent, sans veste, enfin dans un état terrible. Alors une espèce d'homme m'ordonne de marcher devant lui: la charte, en abolissant les distinctions, m'autorisait de résister, mais je suis obligé de céder à la force...

M. le président: Vous avez outragé le sergent de la garde municipale, et vous l'avez frappé. Arrivez au fait.

Lapanne, passant au dernier feuillet de son discours. — Allez, dis-je, au chef du poste, je puis braver votre irrésistible arbitraire, mais je vous reconnais sous votre peau d'agneau, loups dévorans que vous pouvez être! Gendarmes du bon temps, gardes municipaux d'aujourd'hui, mouchards de toutes couleurs, vous êtes pour moi une seule et même chose! Allez!

Ce discours fini, le prévenu se rassied avec dignité et écoute sans soulever, la sentence qui le condamne à six jours de prison.

« Je connais mes droits, dit-il, en se retirant; j'en appelle. »

On lit dans la Quotidienne :

### COMLOT DÉCOUVERT A NAPLES.

Les dernières lettres de la frontière d'Italie portent que tout est calme en Piémont. On s'est encore assuré de quelques étudiants, mais le nombre des arrestations a été en général fort exagéré par les correspondances suisses, qui ont fourni leurs renseignemens à la plupart des feuilles étrangères. Ce qui n'est malheureusement que trop vrai, c'est qu'on vient de découvrir dans les Deux-Siciles un complot qui se rattachait à celui des états Sardes. Vingt sous-officiers de la garnison de Naples ont été arrêtés à la suite des révélations de quelques-uns de leurs complices, et deux des chefs de l'entreprise, dont l'un est le fils du général Ross..., se sont brûlés

la cervelle en apprenant qu'on venait les saisir. La nouvelle en a été apportée aujourd'hui 13, par courrier extraordinaire à un membre du corps diplomatique.

RAPPEL DE M. DEDEL.

Soit qu'il eût donné des instructions secrètes à son plénipotentiaire, soit qu'il le crût assez imbu des principes de son cabinet pour agir moins précipitamment, le roi Guillaume s'attendait à une solution beaucoup moins prompte. Il avait spéculé aussi sur l'amour-propre des cabinets de Londres et de Paris, et n'avait pu croire que ces cabinets acceptassent un arrangement où il n'était nullement question du roi qu'ils ont créé et qu'ils soutiennent. En paraissant céder sur quelques intérêts matériels, et en ne faisant aucune concession sur la question politique, il espérait faire naître de nouveaux délais de la part de ses adversaires, et en profiter pour gagner encore du temps. Mais l' inexplicable abnégation des plénipotentiaires anglais et français a tout-à-fait trahi ses espérances, et a sans doute également embarrassé son propre plénipotentiaire.

Le fait est que quand il a reçu la convention du 2 mai, le roi de Hollande a témoigné le plus vif mécontentement. Pourquoi, dira-t-on, a-t-il ratifié un traité qu'il n'approuvait pas? C'est qu'il était trop tard; le roi ne pouvait plus reculer, il s'était d'avance engagé en envoyant avec approbation le projet rédigé à Berlin. On n'a point oublié que pas une syllable n'avait été changée à ce projet, et que les deux cabinets avaient même été obligés d'y joindre une clause additionnelle pour ce qui concernait le titre de grand-duc de Luxembourg. Le roi aurait eu trop mauvaise grâce à revenir sur ce que lui-même avait approuvé et les circonstances étaient urgentes, car toute la diplomatie le pressait en ce moment d'en finir. Il a mieux aimé passer sa mauvaise humeur sur son agent diplomatique et l'a rappelé près de lui. Ou doute fort que M. Dedel retourne à Londres pour le traité définitif.

(Courrier français.)

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 JUIN.

Voici le projet d'adresse arrêté par la commission de la chambre des représentans. Il ne sera présenté que demain à la chambre, par le rapporteur M. de Foere qui a remplacé M. de Meulenaere, lequel ayant été nommé d'abord a manifesté le désir de ne pas faire le rapport. Il n'y aura pas de séance de la chambre aujourd'hui.

PROJET D'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU ROI.

Sire, depuis l'ouverture de la session de 1833, deux faits importants qui se rattachent à notre politique extérieure se sont accomplis.

L'expulsion de notre ennemi de la forteresse d'Anvers lui a enlevé un puissant point d'appui. La convention du 21 mai, en nous mettant en possession de plusieurs avantages matériels, stipulés dans le traité du 15 novembre 1831, n'a pu porter atteinte à aucun des droits qui nous sont irrévocablement acquis par ce traité. Si la Belgique était trompée dans sa juste attente, elle resterait libre de réclamer les garanties d'exécution auxquelles les puissances se sont engagées.

Si votre gouvernement, sire, croit pouvoir concilier un désarmement partiel avec la sûreté extérieure de l'état, nous serons heureux de voir réduire ainsi les charges du pays, et rendre à l'industrie agricole et manufacturière les bras que la défense de l'état lui avait enlevés.

Nous nous félicitons d'apprendre qu'eu égard à la position de la Belgique, la situation du trésor est satisfaisante.

La chambre des représentans; sire, est animée du désir de concourir, avec le gouvernement de votre majesté, à tous les moyens qui tendront au développement de l'industrie du pays et à l'extension de son commerce.

Nous apprenons avec satisfaction que déjà des stipulations favorables à une branche importante de notre industrie ont été obtenues, et que nous pouvons espérer des résultats heureux des négociations entamées dans le même but avec la France.

Les députés de la nation, sire, donneront tous leurs soins aux améliorations intérieures du pays. Le projet de grande communication de la Mer et de l'Escaut, à la Meuse et au Rhin, les lois des budgets et des comptes, celles d'organisation provinciale et communale, ainsi que celle des distilleries, seront examinées avec toute l'attention et avec toute la sollicitude que réclament des besoins aussi impérieux.

La chambre des représentans, sire, partage la conviction que V. M. lui a exprimée à l'égard des éléments de prospérité que renferme la Belgique, et de ses institutions libérales qui attestent l'état avancé de sa civilisation. Nous comprenons combien il est important de leur imprimer, par nos efforts communs et avec le secours de la Providence, une direction sage et ferme vers un heureux avenir. C'est ainsi que s'affermiront chaque jour davantage la nationalité belge et le trône de V. M. qui en est le solide appui.

Raikem, président.

De Foere, rapporteur.

La commission d'adresse était composée de :

MM. Raikem, président, P. Devaux, de Theux, de Muelenaere, Fallon, Dubus; de Foere, rapporteur.

Nous apprenons que sept Yachts du club royal anglais doivent appareiller le 17 dans les bouches de la Tamise et faire voile pour Anvers. — Les Yachts sont du duc de Norfolk, comte de Wilton, du comte de Durham, de lord Séagrave, de lord Craven, de M. Mills et de M. Moore.

— La reine vient de faire don à la bibliothèque de Bourgogne d'un magnifique manuscrit in folio, sur vélin, orné de miniatures. C'est une traduction française de la *Cyropédie de Xénophon*. Il paraît que ce volume appartenait au duc Charles le Téméraire, qui fut tué devant Nancy, le 5 janvier 1477. Il était dans les bagages de ce prince et on en regrettait la perte; la munificence de la reine vient de le faire rentrer à la bibliothèque de Bourgogne, pour laquelle il avait été transcrit.

— Le nouveau service accéléré de diligences entre Gand et Bruxelles a commencé hier; l'entrepreneur s'est engagé à faire le parcours en trois heures et demie, et l'on nous assure qu'il le fait effectivement.

— La lettre suivante a été adressée à l'éditeur de l'*Émancipation* :

Namur, le 16 juin 1833.

Monsieur, on vient de me mettre sous les yeux l'*Émancipation* du 15 de ce mois; j'y lis avec surprise que les rédacteurs du *Journal du Commerce* de Paris me font écrire à M. Barthe pour demander ma réintégration dans ma qualité de citoyen français. Le fait est de toute fausseté; il n'est nullement question que je renonce à la qualité de belge, et je n'ai, de la vie, écrit à M. Barthe.

Je vous prie, monsieur, d'insérer cette lettre dans le prochain n° de votre journal, et d'agréer l'assurance, etc.

Le baron de Stassart.

LIÈGE, LE 18 JUIN.

Nous apprenons que le canal du Luxembourg, qui joint la Meuse à la Moselle, va être achevé; des ordres positifs ont été donnés pour recommencer les travaux. On sait que les frais ont été estimés à huit millions de florins et que les dépenses se montent déjà à deux millions. Le roi de Hollande et d'autres capitalistes du pays sont actionnaires dans cette entreprise.

— Le *Temps* plaide, de même que le *Journal du Commerce* de Paris, pour l'abolition du droit de 33 centimes sur les houilles belges en France. Dans un article qu'il vient de publier sur cette question, il prouve que ce droit protecteur établi en faveur des mines d'Anzin aux dépens de la consommation n'est nullement nécessaire à l'existence de cet établissement, et qu'en thèse générale, la protection accordée aux industries en France se trouvant portée à l'excès, il y a urgence de reviser le code entier des douanes. Ce journal n'estime pas à moins de 2,500,000 francs le sacrifice annuel arraché aux consommateurs de France par l'existence du droit sur les houilles étrangères.

— Par arrêtés, en date du 16 de ce mois, S. M. a fait les nominations suivantes :

Sont nommés avoués :

1° Près le tribunal de première instance de Huy, en remplacement du sieur J. P. F. Liben, décédé, le sieur Pierre Joseph Deltour, candidat avoué et bourgmestre de la commune d'Ampsin.

2° Près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Ruremonde, le sieur Martin Paschal Hubert Strins, avocat à Ruremonde.

Sont nommés huissiers :

1° Près la cour d'appel de Liège, le sieur P. J. Jogenne.

2° Près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Ruremonde, en remplacement des sieurs T. Janssens, décédé, et J. L. Vermin, appelé à d'autres fonctions, les sieurs Jean Henri Janssens, huissier de l'administration des contributions directes à Warsage, et Lambert Nicolas Lexis, adjudant-sous-officier de la garde civique, à Ruremonde.

3° Près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Huy, les sieurs Albert Joseph Denis, employé au bureau de l'enregistrement à Hannut, et Victor Léonard Abraham Carré, employé au bureau de l'enregistrement à Huy.

4° Près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Marche, le sieur Antoine Joseph Remy Seeliger, huissier de la justice de paix du canton de Durbuy.

Par arrêté du même jour :

Le sieur Willems, notaire à Climmar, est autorisé à fixer sa résidence à Heerlen.

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de Bois-le-Duc, le 13 juin :

« On prend des mesures pour rétablir le service de la poste à Maestricht et vice versa par la Belgique. »

« Aujourd'hui sont arrivés de 1000 à 1200 hommes des bataillons de *schuttery* qui vont en congé, la plupart pour six mois. On compte que le nombre des troupes au camp d'Oirschot seul, sera diminué de plus de 3,000 hommes. »

« Le prince d'Orange visite tous les jours les troupes campées. »

— On écrit de Rotterdam, le 19 juin :

« S. Ex. M. Dedel est arrivé ici hier de Londres, à bord du bateau à vapeur. »

— On écrit de Bréda, le 14 juin :

« On a annoncé hier et aujourd'hui aux militaires de tous les corps de l'armée, que ceux qui voulaient retourner chez eux en congé illimité, le feraient connaître afin qu'on les admette à un tirage au sort. »

« On ne comprend pas dans ce tirage les militaires des classes de 1826, 1827 et 1828 qui obtiendront ce congé tous sans exception. »

— On écrit de La Haye, le 14 juin :

« Cet après-midi est déjà arrivé un grand nombre de *schuttery* et de volontaires venant de l'armée; en grands congés. »

## QUESTION D'ORIENT PAR RAPPORT À LA QUESTION BELGE.

Nous avons toujours envisagé la question d'Orient comme un incident heureux de la politique générale dans ses rapports avec la Belgique. En effet, cette question concentrant l'attention de la Russie et de l'Autriche sur un point éloigné de nous de toute la distance de l'Europe, il s'en suit que les deux puissances qui nous favorisent (la France et l'Angleterre), ont acquis dans la question belge une prépondérance qu'on ne pouvait point espérer au commencement des révolutions de 1830.

Point de doute que la question d'Orient ne compense en partie, pour nous, la diversion si salutaire à la France et à la Belgique qu'avait opérée le soulèvement glorieux mais téméraire de la Pologne. Cette nation vaincue et presque domptée permettait à la Russie de replacer dans la balance européenne tout le poids de ses huit cent mille bayonnettes. Heureusement la Turquie a de nouveau attiré ses regards, et cet éternel objet de son ambition a ramené toutes les jalousies du continent de l'Angleterre; la question belge hollandaise est retombée au second rang, et les alliés de la Belgique sont devenus presque seuls les arbitres de notre débat politique.

Mais si l'on ne peut contester l'avantage qui résulte pour nous de la seule existence de la question d'Orient, il s'en faut bien que sa marche nous soit indifférente; il s'en faut même que cette marche à en croire les dernières nouvelles, soit telle que nous ayons sujet de nous en réjouir.

Comme belges, comme alliés de la France et de l'Angleterre, nous devons désirer que l'intervention de la Russie dans les affaires de la Turquie devint un sujet de discorde entre les cabinets de St.-Petersbourg et de Vienne. Ce résultat était possible, tous les efforts de la diplomatie amie devaient y tendre, nous l'espérons, et cependant tout l'opposé arrive.....

C'est un échec véritable pour les cabinets de Paris et de Londres, et, par suite, pour le nôtre, quoique passif dans ces grandes questions, il n'y est nullement désintéressé.

Ainsi donc l'Autriche encore une fois fait preuve de la crainte que lui inspire la Russie; encore une fois, malgré son désir secret, elle n'ose séparer sa politique de la politique russe; elle craint qu'une simple divergence de système ne devienne une opposition de système et peut-être une lutte armée. Toujours plus gênée, plus opprimée du voisinage de la Russie, elle veut recommencer l'alliance de Joseph II et de la grande Catherine, ou peut-être le partage si inégal de la Pologne, plutôt que de seconder un patronage qu'elle doit détester à proportion de l'humiliation qu'elle en ressent.

Et cependant quel moment fut jamais plus propice? L'Autriche pouvait s'appuyer sur l'alliance si heureuse et si nouvelle de la France et de l'Angleterre. Elle était assurée en quelque sorte d'une position prépondérante, mais depuis soixante ans l'Autriche s'incline devant la Russie et la force de l'habitude paraît insurmontable.

Honneur aux diplomates russes qui ont eu l'habileté de conjurer encore cet orage. Prudence au reste de l'Europe qui voit réunies dans un même gouvernement tant de sagacité et tant de forces matérielles.

Nous ne doutons point que la récente détermination de l'Autriche, de suivre en tout point la politique russe, ne resserre encore le lien d'alliance des Français et des Anglais; or, ce lien est la base de l'indépendance de la Belgique. Mais, comme il nous importe non seulement que la France et l'Angleterre soient unies, et qu'il nous importe de plus que la France et l'Angleterre aient la prépondérance dans les affaires européennes, espérons que ces deux puissances sauront, par des alliances nouvelles, réparer la perte de l'Autriche qui leur échappe.

La Prusse, lorsque Joseph II et Catherine II, réunissaient leurs efforts contre la Turquie, qu'il s'agit de protéger aujourd'hui, la Prusse, disons-nous, employait toute son énergie diplomatique à soulever les Pays-Bas contre l'Autriche. Elle sentait qu'une guerre contre la Turquie n'était point un renouvellement du partage de la Pologne; la Prusse obtenait alors son lot, tandis qu'en Turquie elle n'avait rien à prétendre. La Prusse verra-t-elle de meilleur œil le protectorat dont il s'agit aujourd'hui? Nous n'en savons rien; mais certes, si cela arrive, nous n'aurons point de félicitations à adresser ni à nos alliés ni à nous-mêmes.

#### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 juin 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dohasse, Burdo, Lombard, Frankinet, et Dewandre.

Empêchés : MM. Plumier et Francotté.

Aux chambres à Bruxelles : MM. Raikem, de Laminne et de Stockhem.

La commission fait son rapport sur le prolongement à donner à la rue de la Casquette jusques au quai de la Sauvenière, et l'élargissement de cette rue; ainsi que sur l'utilité de la continuer en ligne droite à travers la ci-devant propriété de M. de Gerlache pour la mettre en rapport avec la rue Frère-Michel et communiquer directement avec le quartier dit Béguinage de St. Christophe. Ledit prolongement présenterait une communication très-utile avec le quai de la Sauvenière, le canal étant comblé, ce qui n'exigerait que l'expropriation d'un petit jardin. — Quant à l'élargissement, il est déjà effectué sur plusieurs points, et il ne s'agit que de le régulariser dans l'ensemble. Le conseil adopte ce prolongement et l'alignement conformément au

plan annexé, d'après lequel l'élargissement se fera à gauche de cette rue en y entrant par la rue derrière le spectacle. — Quant au percement de la rue sur ladite propriété pour la diriger vers Saint-Christophe, la commission entendra M. Ancion, propriétaire du terrain qui devrait être cédé à cette fin, ainsi que M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Preadhomme sous le rapport de la rue parallèle, qu'il s'agirait de supprimer.

L'architecte de la ville dressera le devis estimatif de la dépense que nécessiterait ce dernier percement.

Le conseil ajourne la proposition d'ouvrir une issue de la place St.-Jean au quai de la Sauvenière à travers la propriété de M. de Videux.

Il adopte la proposition suivante de M. Nagelmackers :

« Il sera créé une commission de cinq membres.

Elle s'occupera de la recherche de toutes les propriétés ou terrains communaux loués ou non loués, occupés sans titres, ou non occupés.

Elle fera dresser en double la carte figurative de ces propriétés indiquant leur situation et contenance.

Elle fera au conseil sa proposition pour toutes les parties de ces propriétés qu'elle croira utile d'aliéner ou de louer, le tout dans le courant de cette année.

Elle fera dresser en double un plan général pour les alignemens, et les rues et places nouvelles à établir, ainsi que pour les expropriations à faire à cet effet.

Elle soumettra au conseil ses vues sur l'ensemble de tous les travaux au plus tard le 31 décembre 1834.

Elle s'occupera de tout ce qui peut contribuer à l'embellissement et à l'assainissement de la ville, et fera au conseil les propositions qui tendront à ce but.

Elle présentera les plans, devis et cahiers des charges pour l'exécution de tous ces travaux.

Ensuite de la délibération du 30 mars dernier, la fabrique de Ste.-Marguerite présente le devis estimatif des réparations que nécessite le presbytère. Il s'élève à la somme de 525 francs. Après avoir entendu l'architecte de la ville, le conseil note cette dépense qui sera imputée sur le fond des dépenses imprévues de 1832.

Le conseil charge la commission d'instruction de lui donner des renseignements et son avis sur le mode à suivre pour la nomination des professeurs suppléans au collège municipal.

On communique la lettre de MM. M. Bertrand, Ant. Halleux et Ed. Grandjean, voisins de l'ancienne église de la Magdelaine du 16 mars dernier et celle de la fabrique de St.-Denis du 18 même mois, relatives à la démolition de cette église pour en convertir l'emplacement en place publique. — Les premiers se réfèrent à leur offre du 1<sup>er</sup> janvier 1833, de payer le montant de la différence qui pourrait exister entre le prix du bâtiment et celui des matériaux qu'on vendrait, non compris le terrain de l'emplacement, et la fabrique insiste dans son refus de céder ledit bâtiment. La ville est disposée à se charger du paiement du prix du terrain évalué à 5028 francs, à raison de 12 francs le mètre plus des frais du régallement du terrain et du pavage. Le collège des bourgmestre et échevins est chargé d'en écrire aux pétitionnaires pour qu'ils fassent connaître positivement si leur intention serait de pourvoir au reste de la dépense y compris les frais d'expropriation éventuelle.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Kirsch, 1<sup>er</sup> inspecteur de police du Sud en date du 3 de ce mois. Chargé provisoirement depuis environ un an des fonctions administratives de la police de ce quartier, il représente combien cette mesure provisoire, qui se prolonge à d'inconvénients. Lorsqu'elle a été prise on avait lieu de croire que la loi municipale ne tarderait pas à être décrétée et qu'ainsi la question de savoir qu'elle est l'autorité à laquelle appartient la nomination des commissaires de police, serait bientôt décidée par le législateur. Le conseil considérant que pour le bien du service, il importe de faire cesser le plus possible cet état de choses, ne s'oppose pas à ce que les bourgmestre et échevins provoquent du gouvernement la nomination d'un commissaire de po-

lice pour le quartier du Sud; mais il n'en persiste pas moins dans la résolution du 3 janvier 1832, par laquelle il révoque l'attribution de ladite nomination.

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

*ESSAI d'un Répertoire raisonné de Législation et de Jurisprudence en matière de mines, minières, tourbières, carrières, etc., suivi d'un vocabulaire des termes d'un usage général en France et en Belgique, dans l'exploitation des mines, etc.*

Sous ce titre, M. G. E. Brixhe, licencié en droit, ancien avocat et actuellement substitut du procureur général à la cour d'appel de Liège, a réuni, dans deux forts volumes in-8<sup>o</sup>, et dans l'ordre alphabétique, les monuments de la législation ancienne et moderne de la France et de la Belgique, les ordonnances, décrets, arrêtés, réglemens, discussions, instructions, avis et décisions du conseil d'état, la jurisprudence des tribunaux et une infinité d'autres documents relatifs aux mines, minières, etc.

Ce recueil est des plus complets; et, par les observations, les commentaires judicieux de l'auteur et le vocabulaire qui termine l'ouvrage, la matière est mise à la portée de toutes les intelligences. En général, chaque article offre un traité spécial, où le lecteur embrasse d'un coup-d'œil tout ce qui a trait au sujet. Selon nous, l'auteur a atteint le but qu'il s'est proposé : la propagation des lumières sur une matière peu connue.

Cet ouvrage se recommande par son utilité à tous les exploitans, aux propriétaires du sol, aux administrateurs et aux juriconsultes.

Il offre même aux méditations de nos hommes d'état des aperçus intéressans.

Le premier volume est en vente chez H. Dessain, place du Palais de justice à Liège, et chez les principaux libraires de la Belgique.

Le second volume est sous presse et paraîtra incessamment.

Le *Phare* d'Anvers publie les deux lettres suivantes, véritable modèle du style marin :

Anvers, le 16 juin.

M. le rédacteur,

Veillez insérer dans votre estimable journal, véritable organe des amis du roi et de la patrie, ce qui suit :

Ayant appris par deux officiers de mon bord et par plusieurs autres personnes fréquentant le *Café Suisse* que le sieur B..... vieux bon homme et courtier marron, cherchait partout après moi, armé d'un grand couteau de boucher pour m'ouvrir les entrailles, je prévins ce vieil arsouille, que si ce n'était pas par égard pour ses cheveux blancs, il aurait déjà senti la pesanteur de mon poignet au beau milieu de la figure.

Je le considère comme un lâche, car il m'a déjà rencontré plusieurs fois nez à nez sans oser me regarder en face. Inaccoutumé à la crainte je lui conseille de se détourner à mon passage, car ma modération pourrait avoir un terme. Je ne crois pas même que ce vieux marron, qui cherche quelque pratique par son soi-disant esprit de parti parmi les orangistes ait le courage d'oser enfoncer dans une chair vivante comme la mienne un instrument tranchant.

Le lieutenant de vaisseau de la marine royale belge commandant la goélette canonnière de S. M. n<sup>o</sup> 2,  
A. B. PLANCQ.

*Au Môme.*

Des bruits dont on ignore l'ignoble source ayant circulé en ville depuis une couple de semaines, et ayant été éclaircis par moi, je m'empresse de détromper le public anversois.

On disait que le sieur Joseph K..... avait insulté le capitaine des marinières *Claeys*, avait provoqué le dernier nommé en duel, et que celui-ci n'avait pas répondu à l'appel commandé par l'honneur. Aussitôt que j'appris cela, j'allai tout de suite à la recherche du nommé K..... avec le sieur *Claeys*, sans pouvoir le trouver; à la fin, le 12 de ce mois à cinq heures du soir - je trouvai le sieur K..... au café *Nassau* et lui demandai si c'était lui qui avait osé faire circuler de pareils bruits mensongers; je lui dis que le capitaine *Claeys* était prêt à lui faire rengainer son compliment, et que moi édibataire je ne permettrai pas que mon intime camarade *Claeys*, père de huit enfans, dont plusieurs servent la patrie, exposât sa vie.

Que c'était à moi qui porte une haine nationale et particulière aux orangistes qu'il aurait à faire, et que s'il ne démentait pas ces bruits, que c'était encore moi qui lui présentais le combat à mort n'importe à quelle arme, à titre de satisfaction au corps respectable de la marine.

Le sieur Joseph K..... me donna sa parole d'honneur qu'il n'avait pas insulté ni provoqué le capitaine *Claeys* et qu'il n'avait fait courir aucun bruit qui pût attenter à son honneur.

Le sujet de la querelle étant aplani, l'affaire en va ta là.

Veillez encore insérer ce contenu pour instruire nos camarades les officiers belges de terre et de mer, ainsi que pour rabattre la morgue de quelques misérables pédants qui se nourrissent de calomnies dont ils voudraient empoisonner leurs semblables.

Recevez, monsieur, etc.

Le lieutenant de vaisseau, A. B. PLANCQ.  
En rade d'Austruweel, le 14 juin 1833.

P.S. Le sieur K....., pour preuve de la sincérité de ce qu'il m'a avancé, me pria, lorsque je pourrais découvrir quelques-uns de ceux qui avaient fait courir ce bruit, de les lui adresser et qu'il aurait soin de les faire repentir de leurs assertions.

VARIÉTÉS. — Modes Parisiennes.  
( Lettre de Paris. )

Notre capitale est une merveille d'hiver : le Paris d'aujourd'hui est à mille lieues de Paris d'il y a six mois. C'est par un beau jour de janvier qu'il faut le voir étincelant de lumières, retentissant d'accords harmonieux, avec ses beaux momments qui se mirent dans un fleuve de cristal, avec ses femmes aux blanches épaules, aux cheveux ornés de fleurs par un froid de douze degrés, avec ses drames batards, ses hommes empressés, ses cafés de glaces et de feux, avec ses patineurs, avec ses voitures qui se croisent si admirablement, avec ses piétons si actifs, véritables fourmis à deux pieds, avec ses mille cris, ses mille bruits, ses mille senteurs qui s'élancent jusqu'au Ciel; c'est éblouissant, étourdissant, effrayant, à n'y pas vivre. C'est alors que Paris est beau à voir : qui ne l'a pas vu ainsi ne peut pas comprendre Paris.

Maintenant Paris est déjà triste et désert; avant deux mois ce sera une solitude complète : chaque jour tous ceux que ne retiennent pas des affaires impérieuses s'enfuient, poussés par une chaleur étouffante; les autres grippés, pour la plupart, trouvent à peine un abri sous les arbres poudreux des Tuileries ou des Champs Elisées, et dans les salons du café Anglais ou de Tortoni. Ciel, pavé, tout est brûlant, tout est brûlé. Paris n'a plus de physionomie : ce n'est plus qu'un cadavre dont le sang, par une bizarre anomalie, s'est retiré aux extrémités.

Je vous donne en mille à deviner quelle est la mode du moment, et vous ne le devinez pas... La mode d'aujourd'hui, je n'oserais dire la mode de demain, c'est la mode des ânes... Vous riez... Regardez plutôt, en vites-vous jamais plus grande quantité. Les parties d'ânes sont donc à présent le délassement en vogue; ne croyez pas, au moins, que vous puissiez monter à âne comme vous monteriez à cheval ou en voiture; il y a une toilette de rigueur; nos dames ont tant d'ordre; elles ont une toilette pour tout. Ne trouvez-vous pas d'un joli effet une blouse de gros de Naples à carreaux et cette autre en mousseline de laine foncée. J'aime cette grande pelerine de batiste : cela est simple et de bon goût. Ce ruban croisé en gros de Naples, ce voile de gaze, n'orient-ils pas avec grâce un chapeau de paille anglaise? Les souliers de batiste ne sont pas mal non plus, mais je préfère, moi, les guêtres en gros de Naples à raies. Si vous adoptez jamais pour votre chaussure le gros bleu de roi, n'oubliez pas que cette nuance ne convient qu'à une toilette blanche.

Remarquez bien encore ceci, je vous prie, car c'est fort important. Le fond des mantelets, qui s'était fait au commencement de la saison en tulle garni de blonde, se fait actuellement en peaux de soie bleue, vert-rose ou paille, garni de blonde blanche ou noire.

Les robes d'organdi sont maintenant les mieux adoptées pour les toilettes de bals champêtres; les plus jolies sont fond de couleur avec des semis de grosses fleurs. Sous les organdis fond de couleur claire, il est bien de mettre un dessous de gros de Naples de même couleur.

La mode vous autorise aussi à porter des chapeaux de crêpe vert pomme avec des bleuets des champs gros bleu ou des marguerites de diverses couleurs. Vous examinerez dans votre sagesse si ce mélange n'est pas disparate.

AVIS. — Messieurs les bourgmestres sont priés à faire diriger sur les dépôts respectifs à l'expiration de leurs congés, les sous-officiers et soldats des bataillons de marche qui se trouvent en permission dans leurs communes, ces deux bataillons étant partis de cette place le 10 juin courant pour rentrer dans l'intérieur du royaume.  
Venloo, le 8 juin 1833.

Le colonel commandant supérieur de la forteresse de Venloo, BIALMONT.

BUREAUX DE LA GARANTIE NATIONALE.

A partir du 24 juin courant, les bureaux de la garantie nationale de la province de Liège, seront transférés rue des Ravets, n° 459.

A partir du 24 juin courant, le bureau du commis Sire de police du quartier du Sud, sera transféré quai de la auvernière, n° 12 bis, près le Pont-d'Avroy.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 17 juin.

Naisances : 5 garçons, 6 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 9 hommes, 4 femmes, savoir : Joseph Soulaime, âgé de 70 ans, cabaretier, rue St.-Séverin, époux en 2<sup>e</sup> nocces d'Anne Marie Gertrude Huser. — Jean François Peret, âgé de 74 ans, rentier, rue Hocheporte, époux d'Elisabeth Lacroix. — Jean Joseph Radino, âgé de 64 ans, sculpteur, derrière St. Thomas, époux en 2<sup>e</sup> nocces de Marie Anne Debèche. — Lambert Leclercq, âgé de 60 ans, chapelier, rue Petite-Nassarue, époux de Catherine Closset. — Guillaume Gillon, cordonnier, rue Fond de l'Empereur, célibataire. — Jacques François Gillon, âgé de 47 ans, négociant, rue Pont-d'Île, époux de Marie Catherine Hubertine Nossent. — Jacques Namotte, âgé de 25 ans, houilleur, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Marie Catherine Collinet. — Jean François Paschal Joiris, âgé de 24 ans, armurier, faubourg Vivegnis. — Louis Michel Labeye, âgé de 20 ans, cultivateur, rue du Calvaire — Dieuodonnée Warnier, âgée de 74 ans, faubourg Vivegnis. — Marguerite Siquet, âgée de 73 ans, colporteuse, rue Pierreuse, veuve en 2<sup>e</sup> nocces de Gilles Bastin. — Hélène Henriette Beer, âgée de 72 ans, rue St.-Remi, veuve de Louis Théodore Rouhette. — Marie Jeanne Bousnal, âgée de 31 ans, couturière, rue Puits en Sock.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE pour cessation de commerce.

Le jeudi 20 juin à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire WASEIGE, rue derrière le chœur St-Paul, n° 156, une partie de MARCHANDISES coloniales, liqueurs, vins vieux, draps, plus quelques effets Mobiliers. Argent comptant.

Un superbe CHEVAL de race pure ardennaise, âgé de près de 4 ans, et deux très-jolis CHIENS d'arrêt, à VENDRE à l'hôtel de la Pommelette, 492

( ) Il sera incessamment procédé à la VENTE d'une belle et spacieuse MAISON sise à Liège, rue St.-Remi, portant le n° 504, donnant sur le quai d'Avroy. Des annonces ultérieures indiqueront le jour de la VENTE.

Nous soussignés président et conseiller à la cour d'appel de Liège, commissaires délégués à l'effet des présentes, invitons le sieur B. Haegens, fleur de lin et coton à Tongres, ainsi que ses créanciers, à comparaître dans la salle du conseil de la première chambre de la cour, le vingt-sept juin prochain à quatre heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la nouvelle prolongation de sursis adressée au roi par ledit Haegens.

La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit jours en huit jours.  
Fait à Liège, le 27 mai 1833.

Signé, DANDRIMONT, président.  
J. J. FRANKINET. 410

Jeudi 27 juin 1833, à 1 heure de relevée, chez les enfans Hermans, rue Piepelpoel, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ 30 bonniers de pré, situés près de Tongres, entre Tonreres et Bloir.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres.  
Le même jour, à 3 heures de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ vingt-cinq bonniers de pré, situés près de Tongres et Bloir.

S'adresser au même notaire VANDENBOSCH.  
Samedi 29 juin 1833, à 2 heures de relevée, chez la Ve Sampermans, à l'ancienne barrière de Liège, près de Tongres, on VENDRA publiquement aux enchères par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces, sous Tongres, l'une près le moulin de Wyck et l'autre appelée Houdel.  
S'adresser audit notaire VANDENBOSCH. 499

VENTE aux enchères pour sortir de l'indivision.

Le lundi 24 juin 1833, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Verviers, par le ministère de M<sup>e</sup> REGNIER, notaire à Olne, et en présence du juge de paix, il sera procédé chez le sieur Jean Joseph Fayen, négociant, à la Belle Pierre, près de Soumagne, à la VENTE aux enchères :

1<sup>o</sup> D'une belle PROPRIÉTÉ, consistant en un corps de logis, composé de quatre places au rez-de-chaussée, de trois au premier, greniers, remises et caves; en une autre maison avec boulangerie, étable, grange, cave, etc., séparés des objets précédents par une cour dans laquelle est un puits alimenté d'une source qui ne tarit jamais, jardin légumier et 6 prairies contigues très-bien arborées, et de 1<sup>re</sup> classe, contenant six bonniers

2<sup>o</sup> Trois MAISONS avec un jardin légumier chacune, situées à une très-petite distance de ladite propriété.

Le tout situé à Ayeneux, près de la Bascule, et joignant à la chaussée de Liège à Herve. La vente aura lieu définitivement et sans réserve de surenchère. S'adresser, pour connaître les conditions, à la veuve BURHENNE, au Thier de Herve, co-propriétaire, M<sup>e</sup> CUVELIER, avoué à Verviers, et à M<sup>e</sup> REGNIER, notaire à Olne. 446

( ) Le 27 juin courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à ce commis, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

1<sup>er</sup> Lot. — Une ferme située à Sclessin, occupée par le Sr Galler, contenant environ huit bonniers métriques 55 perches, en un seul gazon.

2<sup>e</sup> Lot. — Une maison n° 723, située à la branche Planchart, commune d'Ans, avec jardin et terre d'environ quatre-vingt-cinq perches.

3<sup>e</sup> Lot. — Une petite maison au même lieu, occupée par le sieur Coulon.

4<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec forge, située faubourg St.-Léonard à Liège, n° 87 bis, occupée par le Sr Fischer.

5<sup>e</sup> Lot. — Une autre à côté, occupée par le Sr Sottiaux.

6<sup>e</sup> Lot. — Une autre maison n° 92, située même faubourg, avec un beau et très grand jardin, entouré de murs.

7<sup>e</sup> Lot. — Une autre, n° 93, occupée par le Sr Collinet, au même faubourg.

8<sup>e</sup> et dernier Lot. — Une autre contigue, n° 94, occupée par le Sr Dupont.

S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire DUSART, dépositaire des titres de propriété.

A PLACER sur bonne hypothèque TROIS MILLE FRANCS appartenant à une fabrique.  
S'adresser à M<sup>e</sup> JABON, notaire à Limont.  
Le même est chargé d'acheter des RENTES.

( ) La FERME située à Horion, occupée par le Sr Dans consistant en une vaste maison, deux écuries, étables, deux granges, fournil, puits et 631 perches 77 aunes (7 bonniers 5 verges) de jardin, prés et terres, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques sur la mise à prix de 14,000 francs, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude à Liège, le jeudi, 20 de ce mois, à dix heures.

PROVINCE DE LIÈGE.

Le 19 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à L'ADJUDICATION publique par soumission et aux enchères des travaux de réparations extraordinaires à exécuter en 1833, sur les routes provinciales ou non classées de Liège à Bierset, de Planchard et de Rocour à Fexhe-Slins.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 juin. — Métalliques, 85 1/16. — Actions de la banque 1238 1/2.

Fonds anglais du 14 juin. — Consol., 90 1/4 0/10 0/10. — Fonds belges, 91 7/8 0/10 00. — Fonds hollandais, 48 7/8 0/10 00.

Bourse de Paris du 15 juin. — Rentes 5 p. 100, 104 0/10 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 100, 78 05 — Action de la banque, 0000 00. — Certificat Falconnet, 91 70 — Emprunt royal d'Espagne, 91 3/4. — Emprunt d'Haiti, 260 0/10 — Empr. romain, 91 3/8. — Empr. belge, 94 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 15 juin. — Dette active, 48 1/8. — Ditto, 89 1/4. — Ditto différée, 1 1/32 N. — Bill. de change, 22 1/4 00. — Oblig. du Syndicat, 83 1/4 00. — Ditto, 68 7/8. — Rente des dom., 00 0/10. — Act. de la Société de commerce, 93 1/4. — Rente française, 80 1/8. — Ditto, 00 0/10. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 99 5/8 0/10. — Ditto de 1828, 100 1/8 0/10. — Inscript. russes, 66 1/8. — Empr. russe 1831, 90 3/4 0/10. — Rente perp. d'Esp. 7 1/4 00. — Ditto 47 0/10 0/10. — Dette diff. d'Esp., 15 0/10 00. — Obl. mét. Autriche, 91 5/8. — Ditto chez Gollals, 00 0/10. — Cert. Naples falc., 83 3/4. — Oblig. Danoises, 0/10 0/10. — Oblig. du Brésil, 69 0/10. — Cortès, 00 0/10 00. — Ditto Grec, 36 0/10.

Bourse d'Anvers, du 17 juin.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.			à trois mois.		
		P	A		P	A		P	A
Amsterdam.	138 0/10 av.	P							
Londres.	12 22 1/2	P	12 17 1/2						
Paris.	47 5/16	A	47 1/16	A	46 7/8	A			
Francfort.	36	A	35 7/8	N	35 3/4	N			
Hambourg.	35 3/8		35 1/4		35 1/16				

Escompte 4 0/10 100.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/10
	Empr. de 12 mill.	00 0/10.
	Empr. de 24 mill.	00 0/10.
	Empr. de 48 mill.	92 1/2 93 P.
	Dette active,	5
	Oblig. de Fnt.	5
		00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 91 3/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 au 17 juin.

Le brick américain Russia, cap. M. Lellan, ven. de Charleston, chargé de riz pour M. Donnet.

Le brick américain Clarissa, cap.\*\*\*, ven. de... pour M. Koch et comp.

La galiotte belge 2 Gebroeders, cap. Folbers, ven. de Lierre pool, chargé de sel de roche.

Le sloop suédois Pollux, cap. Liebec, ven. de Benicarlo, chargé de vin.

La galasse danoise Frauw Anna, cap. Braderup, ven. de Bayonne, chargée de vin.

La galasse prussienne Vriend-chap, cap. Knuppel, ven. de Riga, chargée de graine de chanvre.

La galasse danoise Catharina Magrita, capitaine Haack, venant de Walbergvliet, chargée de colza pour Bruxelles.

Le sloop danois Morlius, cap. Bager, ven. de Walmoe, chargé d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 17 juin. — Dette active belge 50 0/10 P. — 24 millions, 92 1/2 P. — Dette active hollandaise 49 3/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 17 juin.

Froment l'hectolitre,	44 francs 26 cent.
Seigle, id.	40 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pdt-d'Or, n° 622, à Liège.